

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 septembre 2015

DCM N° 15-09-24-11

Objet : Désaffectation et déclassement de parcelles du domaine public. (Motion 1)

Rapporteur: M. LIOGER

Afin que la SPL SAREMM puisse céder à l'entreprise Demathieu et Bard Immobilier les emprises nécessaires pour la réalisation d'un hôtel et de bureaux tel que prévu dans le cadre du projet de ZAC de l'Amphithéâtre, il est proposé de désaffecter et de déclasser du domaine public un ensemble de parcelles dont la désignation cadastrale actuelle suit :

Section SM – parcelle n° 57
Section SM – parcelle n° 36
Section SM – parcelle n° 8
Section 31 – parcelle n° 262
Section 31 – parcelle n° 264

Etant entendu que la parcelle section 31 n° 264 a été divisée en plusieurs parcelles section 31 n° 428, n° 429 et n° 430, la parcelle section 31 n° 429 ayant été rétrocédée à la Ville de Metz, la parcelle section 31 n° 428 ayant été divisée en 2 parcelles, la parcelle section 31 n° 485/87 et la parcelle section 31 n° 486/87.

Par ailleurs, conformément aux délibérations du Conseil Municipal du 26 janvier 2006 et du 29 mars 2012, ces mêmes parcelles ont été cédées à la SPL SAREMM par la Ville de Metz, aux termes d'un acte en date du 19 octobre 2009 et d'un acte en date du 13 mars 2013.

Or, les parcelles section SM n° 57, section 31 n° 262 et section 31 n° 485/87 ainsi que fractions des parcelles section SM n° 36, section SM n° 8 et section 31 n° 486/87 n'ont pas fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement formels conditionnant leur sortie du domaine public communal. Il est donc nécessaire de procéder à leur déclassement et de refaire les actes de vente des 19 octobre 2009 et 13 mars 2013 afin d'en garantir la légalité et la régularité.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris notamment en son article L2141-1,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 26 janvier 2006 et 29 mars 2012,

VU le projet d'aménagement de la ZAC de l'Amphithéâtre,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2006,

VU le procès-verbal établi le 16 septembre 2015 par la SCI ACTA – huissiers de justice associés,

CONSTATANT la fermeture du parking dépose-minute situé derrière la gare, rue aux Arènes à Metz,

CONSIDERANT que lesdites parcelles n'ont plus d'affectation publique à compter de ce jour,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE DESAFFECTER** les parcelles cadastrées :

Section SM – parcelle n° 57
Section SM – parcelle n° 36 - fraction
Section SM – parcelle n° 8 - fraction
Section 31 – parcelle n° 262
Section 31 – parcelle n° 485
Section 31 – parcelle n° 486 - fraction

Etant entendu que la parcelle section 31 n° 264 a été divisée en plusieurs parcelles section 31 n° 428, n° 429 et n° 430, la parcelle section 31 n° 429 ayant été rétrocédée à la Ville de Metz, la parcelle section 31 n° 428 ayant été divisée en 2 parcelles, la parcelle section 31 n° 485/87 et la parcelle section 31 n° 486/87.

CONSTATE la désaffectation des parcelles et fractions de parcelles susvisées.

DECIDE de leur déclassement du domaine public.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à régler tous les détails de cette opération et à signer tout document y afférent.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme 2 Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Aliénations
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ